

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B080

DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT VAAST LES MELLO AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu les décisions n° 04/2024 en date du 3 octobre 2024, 05/2024 en date du 10 octobre et 06/2024 en date du 15 octobre 2024 portant sur les demandes de soutien par le fonds de concours.

Considérant que la commune de Saint Vaast les Mello a sollicité le fonds de concours pour les opérations suivantes :

- La mise en conformité électrique de la mairie d'un montant de 1 253,45€ soit 50% du cout total estimé à 2 506,90€,
- L'acquisition d'une machine autolaveuse pour le pôle Louise Michel d'un montant de 1 044,50€ soit 50% du cout total estimé à 2 089€,
- La pose et le branchement d'un compteur vert aux ateliers municipaux d'un montant de 918.50€ soit 50% du cout estimé à 1 837.00€.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total 3 216.45€ à la commune de Saint Vaast les Mello dans le cadre du fonds de concours pour financer les projets suivants :
 - La mise en conformité électrique de la mairie d'un montant de 1 253,45€ soit 50% du cout total estimé à 2 506,90€,
 - L'acquisition d'une machine autolaveuse pour le pôle Louise Michel d'un montant de 1 044,50€ soit 50% du cout total estimé à 2 089€,
 - La pose et le branchement d'un compteur vert aux ateliers municipaux d'un montant de 918.50€ soit 50% du cout estimé à 1 837.00€.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND

Date de signature : 12/11/2024

Qualité : Directrice Générale Adjointe



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B081

DEMANDE DE LA VILLE DE CRAMOISY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu la décision n°2024/03 en date du 15 octobre 2024 portant sur la demande de soutien par le fonds de concours.

Considérant que la commune de Cramoisy a sollicité le fonds de concours pour l'opération suivante : la réalisation de travaux de remplacement des volets de l'école d'un montant de 4 933.12€ soit 50% du cout total estimé à 9 866.23€.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 4 933.12€ à la commune de Cramoisy dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :
 - La réalisation de travaux de remplacement des volets de l'école d'un montant de 4 933.12€ soit 50% du cout total estimé à 9 866.23€.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND
Date de signature : 12/11/2024
Qualité : Directrice Générale Adjointe



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B082

ATTRIBUTION DU MARCHÉ "PRESTATION DE FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DES TITRES REPAS DEMATERIALISES POUR LES AGENTS DE L'ACSO"

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2024,

Considérant qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée au BOAMP et au JOUE le 26 août 2024,

Considérant qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 26 septembre 2024, 3 entreprises avaient déposé une offre dans le délai imparti,

Considérant que l'analyse effectuée montre que l'offre de l'entreprise EDENRED est la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché « PRESTATION DE FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DES TITRES REPAS DEMATERIALISES POUR LES AGENTS DE L'ACSO » à l'entreprise **EDENRED** ;
- D'autoriser le Président à signer le marché, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND

Date de signature : 12/11/2024

Qualité : Directrice Generale Adjointe



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B083

AVENANT N°2 AU MARCHÉ "PRESTATIONS DE NETTOYAGE RÉGULIÈRES ET PONCTUELLES DES GYMNASES ET DES BATIMENTS DE L'ACSO"

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de commande publique,

Vu la décision d'attribution du marché de la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2023 et la délibération du Bureau communautaire du 6 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2024,

Considérant qu'au cours de l'exécution des prestations, les besoins ont évolué et conduisent à des changements dans la Décomposition du prix global et forfaitaire,

Considérant que la modification du prix est supérieure à 5% du montant initial et qu'il convient de solliciter l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et l'autorisation du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider l'avenant n°2 au marché « PRESTATIONS DE NETTOYAGE REGULIERES ET PONCTUELLES DES GYMNASES ET DES BATIMENTS DE L'ACSO » ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND
Date de signature : 12/11/2024
Qualité : Directrice Generale Adjointe



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B084

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - BIJOUTERIE PLATROZ

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3, portant les établissements publics de coopération intercommunale seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu la délibération n°22C046 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, régi par le règlement joint en annexe 1 de ladite délibération,

Vu la délibération n°22C189 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant la délégation de pouvoir au Bureau Communautaire pour la décision de l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°24C058 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 modifiant le règlement de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,

Considérant que la Bijouterie PLATROZ est un commerce du centre-ville de CREIL existant sur le territoire depuis 1962 ;

Considérant que le gérant a reçu, au titre de son statut de locataire, l'information de la volonté de vendre la totalité du bien situé au 28 rue de la République à CREIL ; qu'une offre d'achat a été acceptée pour un prix de vente de 180 000 € et qu'un compromis de vente a été régularisé en date du 17 juillet 2024 ;

Considérant que la régularisation de la signature de l'acte authentique est prévue en novembre 2024 pour un montant d'acquisition de 180 000 € ;

Considérant que la Bijouterie PLATROZ remplit les critères d'éligibilité du dispositif, à savoir :

- Être domiciliée sur le territoire ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Ne pas répondre à la définition européenne d'une entreprise en difficulté ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements économiques les 12 derniers mois précédant sa demande ;

Considérant que, conformément au règlement du dispositif, elle a formalisé sa demande pour l'acquisition de ses locaux et que les dépenses proposées sont éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprise (acquisition immobilière) ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité installée en centre-ville de CREIL et qu'à ce titre, l'entreprise entre dans les cibles du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de l'Agglomération Creil Sud Oise ;

Considérant que le projet répond aux objectifs du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à savoir :

- Soutenir la croissance des entreprises dans leur programme de développement et de création d'emplois ;
- Favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation de nouvelles entreprises nationales ou internationales ;
- Renforcer l'ancrage territorial des entreprises sur l'Agglomération Creil Sud Oise.

Considérant que le dossier de demande est complet, que les caractéristiques du demandeur sont compatibles avec le règlement du dispositif et que le contenu du projet répond aux objectifs de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que, conformément au règlement du dispositif, la Bijouterie PLATROZ peut prétendre à une subvention correspondant à 20% du montant hors taxes des dépenses éligibles (dans la limite d'un montant d'aide de 20 000 €), soit une aide de 20 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la bijouterie PLATROZ, à hauteur de 20 000 €,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce versement de subvention.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND
Date de signature : 12/11/2024
Qualité : Directrice Generale Adjointe



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B085

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - FRESH MATINALE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3, portant les établissements publics de coopération intercommunale seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu la délibération n°22C046 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, régi par le règlement joint en annexe 1 de ladite délibération,

Vu la délibération n°22C189 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant la délégation de pouvoir au Bureau Communautaire pour la décision de l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°24C058 du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 modifiant le règlement de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,

Considérant que FRESH MATINALE est un commerce du centre-ville de CREIL immatriculé au RCS de Compiègne en mai 2024 et récemment installé en octobre 2024 sur le territoire ;

Considérant qu'ils sont locataires d'un local commercial de 53 m² situé dans la Gare de Creil pour une durée de 10 ans renouvelable ;

Considérant qu'ils ont engagé des travaux d'aménagements d'un montant global de 27 975 € HT incluant principalement des travaux de rénovation ;

Considérant que FRESH MATINALE remplit les critères d'éligibilité du dispositif, à savoir :

- Être domiciliée sur le territoire ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Ne pas répondre à la définition européenne d'une entreprise en difficulté ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements économiques les 12 derniers mois précédant sa demande ;

Considérant que, conformément au règlement du dispositif, elle a formalisé sa demande avant le lancement des travaux et que les dépenses proposées sont éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprise (aménagement des locaux) ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité installée en centre-ville de CREIL et qu'à ce titre, l'entreprise entre dans les cibles du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de l'Agglomération Creil Sud Oise ;

Considérant que le projet répond aux objectifs du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à savoir :

- Soutenir la croissance des entreprises dans leur programme de développement et de création d'emplois ;
- Favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation de nouvelles entreprises nationales ou internationales ;
- Renforcer l'ancrage territorial des entreprises sur l'Agglomération Creil Sud Oise.

Considérant que le dossier de demande est complet, que les caractéristiques du demandeur sont compatibles avec le règlement du dispositif et que le contenu du projet répond aux objectifs de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que, conformément au règlement du dispositif, FRESH MATINALE peut prétendre à une subvention correspondant à 25% du montant hors taxes des travaux éligibles (dans la limite d'un montant d'aide de 25 000 € et avec la création de 2 à 5 emplois générés), soit une aide de 6 993.75 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à FRESH MATINALE, à hauteur de 6 993.75 €,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce versement de subvention.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND
Date de signature : 12/11/2024
Qualité : Directrice Générale Adjointe



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B086

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AGENCES SPECIALISEES EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de développement économique, joue un rôle de « facilitateur » en termes d'implantations des entreprises sur le territoire afin de les aider à la réalisation de projets communs et optimiser le développement économique ;

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise recense les locaux disponibles sur le territoire grâce au partage d'informations des agences spécialisées en immobilier d'entreprise dont le secteur d'activité couvre le territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de collaboration et obligations entre l'Agglomération Creil Sud Oise et les agences spécialisées en immobilier d'entreprise ;

Considérant que le recensement des biens disponibles se fera mensuellement, que cette collaboration sera gratuite pour les 2 parties concernées et qu'elle sera conclue pour une durée de partenariat de 6 ans renouvelable une fois ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Agglomération Creil Sud Oise et les différentes agences spécialisées en immobilier d'entreprise avec lesquelles l'Agglomération Creil Sud Oise travaille.
- D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec chacune des agences spécialisées en immobilier appelées les brokers.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND

Date de signature : 12/11/2024

Qualité : Directrice Generale Adjointe



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B087

**EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE A VILLERS-SAINT-PAUL :
SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION "MON EMPLOI MON AVENIR"**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » qui donne la possibilité d'élargir l'expérimentation TZCLD à au moins 50 territoires nouveaux, en plus des 10 premiers existants.

Considérant que la loi n° 20166231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée 10 territoires ont été sélectionnés et se sont engagés dans l'expérimentation TZCLD pour une durée de 5 ans. L'expérimentation TZCLD fait la démonstration de l'impact positif, de l'innovation sociale et de l'évolution des pratiques entre acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires.

Considérant que l'expérimentation TZCLD est un projet territorial qui vise à résorber le chômage de longue durée fondée sur 3 principes :

- Personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- Ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- Le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Considérant que l'engagement de la ville de Villers-Saint-Paul dans la démarche TZCLD est soutenu par l'Agglomération Creil Sud Oise.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association « Mon emploi, Mon avenir » de 10 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce versement de subvention.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND

Date de signature : 12/11/2024

Qualité : Directrice Générale Adjointe



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B088

AVENANT N°3 AU MARCHE "MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - OPAH"

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de commande publique,

Vu la décision d'attribution du marché de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2023 et la délibération du Bureau communautaire du 18 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2024,

Considérant qu'au cours de l'exécution des prestations, les besoins ont évolué et conduisent à des changements dans la Décomposition du prix global et forfaitaire,

Considérant que la modification du prix est supérieure à 5% du montant initial et qu'il convient de solliciter l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et l'autorisation du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider l'avenant n°3 au marché « MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – OPAH » ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND
Date de signature : 12/11/2024
Qualité : Directrice Generale Adjointe



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B089

COPROPRIETES LA ROSERAIE ET LES PLEIADES - AMO - DEMANDE DE SUBVENTION ANAH

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20C076 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

Considérant que l'ACSO va engager en 2025 deux dispositifs d'accompagnement désignés plan de sauvegarde, sur les copropriétés La Roseraie et Les Pléiades à Creil,

Considérant que le portage ciblé de lots durant les plans de sauvegarde constitue un outil essentiel pour répondre aux objectifs des conventions, notamment sur les volets relatifs aux redressements financiers, à la lutte contre l'habitat indigne et à l'accompagnement social,

Considérant que le volume de lots à porter représente respectivement pour la copropriété La Roseraie : 100 lots (sur 999) et pour la copropriété Les Pléiades : 10 lots (sur 49),

Considérant qu'un concessionnaire sera désigné en vue de la mise en œuvre d'un dispositif de portage de lots prévu dans les plans de sauvegarde des copropriétés La Roseraie et les Pléiades qui regroupera les phases d'achat des 110 lots, le relogement des occupants, la gestion locative, l'amélioration des parties privatives et communes et la revente ultérieure des lots dans un objectif de mixité sociale. La concession sera mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de l'ACSO.

Considérant que l'ACSO se fera accompagner par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), dont les missions consisteront en la préparation et le suivi de la procédure de consultation du concessionnaire, jusqu'à la désignation de ce dernier. La procédure de consultation durera environ 6 mois.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de la mission d'AMO est le suivant :

MISSION	Montant estimatif HT	Montant estimatif TTC	ANAH (Subvention -50 % sur HT)	Reste à charge ACSO et ville de Creil (50 %-50%)
AMO à la concession de service	40 000 €	48 000 €	20 000 €	28 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à engager les démarches afférentes à la demande de subventions auprès de l'ANAH pour le financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la passation d'une concession de service pour le plan de sauvegarde sur les copropriétés La Roseraie et Les Pléiades,

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND
Date de signature : 12/11/2024
Qualité : Directrice Generale Adjointe



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B090

OPAH INTERCOMMUNALE - COMMISSIONS D'AGREMENT 2024 - 7 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 18 octobre 2023 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Considérant :

L'avis favorable émis par les membres de la commission d'agrément qui s'est réunie le 15 octobre 2024, sur présentation par SOLIHA, opérateur dans le cadre de l'OPAH, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'octroyer les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer les subventions suivantes :
 - 1 500,00 € à MME ABDELLI SAFFAOU – 3 impasse Marcel Deneux à Nogent sur Oise pour le remplacement de la porte de garage, remplacement de la porte d'entrée donnant sur l'extérieur côté jardin, isolation des murs par l'extérieur, réfection de la toiture par sarking, installation d'une VMC hygro B, remplacement de la chaudière et du ballon ECS électrique par une pompe à chaleur double service pour le chauffage et eau chaude sanitaire.
 - 2 500,00 € à MME RAHMANI LAURA – 34 rue Louis Blanc à Montataire pour l'isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles perdus, PAC air/eau avec ballon thermodynamique.
 - 1 449,42 € à MME HAAS ROSINE – 38 rue Voltaire à Creil pour la création d'une douche adaptée.
 - 1 802,84 € à MME SAKSIK EVELYNE – 29 rue Léon Blum à Creil pour l'installation d'un monte escalier.
 - 1 308,41 € à MME WATTIEZ NICOLE – 84 rue Victor Hugo à Montataire le changement d'une baignoire en douche.
 - 2 086,79 € à MME INAN PATRICIA – 4 allée Claude Debussy à Nogent sur Oise pour le remplacement de la baignoire.
 - 1 000,00 € à MME FORTES AUZENDA – 26 impasse de la Pommeraye à Creil pour l'installation d'une VMC, installation d'une PAC, isolation extérieure, remplacement de menuiseries.

- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée.
 - MME FORTES AUZENDA pour un montant de 34 118,00 € (annule et remplace la caisse d'avance d'un montant 33 118,00 € notifiée en bureau communautaire du 15 mai 2024).

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND
Date de signature : 12/11/2024
Qualité : Directrice Générale Adjointe



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B091

ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS AIR BOIS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C199 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 octobre 2020 relative au lancement du fonds air bois,

Vu la délibération n°21C184 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise du 30 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides et l'élargissement de la commission d'agrément OPAH au fonds air bois.

Vu la délibération n°21C185 du 30 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'attribution des aides financières au particuliers et de modification du règlement d'attribution dans le cadre du fonds air bois,

Considérant que :

La commission d'agrément qui s'est réunie le 15 octobre 2024 dans le cadre du Fonds Air Bois a émis un avis favorable concernant le dossier suivant :

1- Madame DUHEM

Objet : Installation d'un poêle à bois Flamme verte 7 étoiles en remplacement d'une cheminée insert
Adresse : 11 rue Serge Gainsbourg
60870 VILLERS SAINT PAUL
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 5 211,35 €

**Montant de la subvention
1 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer, au titre du fonds air bois, la subvention suivante :

Bénéficiaire	Opération	Montant	Subvention
Madame DUHEM	Installation d'un poêle à bois Flamme verte 7 étoiles en remplacement d'une cheminée insert	5 211,35 €	1 500 €

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND
Date de signature : 12/11/2024
Qualité : Directrice Générale Adjointe



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 6 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Hervé ROBERTI, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B092

ATTRIBUTION DU MARCHE "FOURNITURE D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES - LOT N°3 - FOURNITURE D'ABRIS-BACS"

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2024,

Considérant qu'une consultation allotie sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée au BOAMP et au JOUE le 25 juin 2024,

Considérant qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 19 août 2024, 11 entreprises avaient déposé une offre dans le délai imparti pour ce lot,

Considérant que le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2024 et qu'une délibération du Bureau communautaire du 18 septembre 2024 a validé cette décision ;

Considérant qu'une erreur matérielle a ensuite été constatée dans le Rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres et que le titulaire désigné n'était pas le candidat ayant obtenu le maximum de points au classement final ;

Considérant qu'il a été décidé de reprendre ce lot au stade de l'analyse des offres et de corriger cette erreur matérielle, avant une nouvelle présentation en Commission d'Appel d'Offres et en Bureau communautaire,

Considérant que l'analyse effectuée montre que l'offre de l'entreprise V3C ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°3 du marché « FOURNITURE D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE - Fourniture d'abri-bacs » à l'entreprise **V3C ENVIRONNEMENT** ;
- D'autoriser le Président à signer le marché, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Directrice Générale Adjointe

